

Departement du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Croix



Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la régularisation de l'intervention suite à une urgence sur le réseau gaz réalisée par la société PATTYN au n° 4 rue de l'Yser ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront du 28 août 2026 au 28 septembre 2026 inclus pour la sécurisation de la canalisation ainsi que les essais d'étanchéité.

Le stationnement sera interdit afin de permettre l'accessibilité au branchement au n° 4 rue de l'Yser.

La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé durant ces réfections.

La largeur de voirie sera réduite à 3 mètres afin de sécuriser l'intervention de la société. Aucune fermeture à la circulation ne sera autorisée.

ARTICLE 2

Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise PATTYN.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être installés 48 heures avant la date des travaux par la société PATTYN, rue René Laennec 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Publié en ligne le : **10 SEP. 2026**

Wasquehal, le **10 SEP. 2026**

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe

